

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 08

Votants 10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1<sup>er</sup> avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025.

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Olivier COURCEULLES, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Absent(s) et excusé(s) : Rémy PETITDEMANGE et Sabine DELWARTE.

Pouvoir(s) : de Rémy PETITDEMANGE à Jean-Jacques MEUNIER, de Sabine DELWARTE à Naomi BERTHONNEAU.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire générale de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Monsieur Olivier COURCEULLES pour secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**Délibérations :**

- Vote des taux des impôts locaux 2025 ;
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 ;
- Affectation du résultat de fonctionnement ;
- Vote du budget unique 2025 ;
- Tarifs cimetière - instauration de la taxe de réduction et réunion de corps ;
- Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages ;
- Demande de subvention au titre du CRST pour la fourniture d'équipements de cantine ;
- Demande de subvention au titre du CRST pour l'arboretum - actualisation du montant des travaux ;
- Prise en charge de la cotisation annuelle des chauffeurs bénévoles azéens à la Croix rouge ;
- Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de cantine scolaire ;
- Journée de solidarité ;
- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Lochois (adhésion de la commune d'Yzeures-sur-Creuse).

**Questions diverses :**

- Point ressources humaines ;
- Commissions / réunion Label Eau ;
- Travaux en cours.

**Présentation des décisions du Maire.**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est approuvé.

## **DELIBERATIONS :**

### **N° 25.04.01 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025**

Monsieur le Maire rappelle les échanges tenus lors de la réunion de présentation du projet de budget le 25 mars dernier. Après vérification les impôts n'ont pas augmenté depuis 2018. Or, une réalité s'impose, les recettes des collectivités ont tendance à baisser. Une hausse de 1 à 2 % permettrait d'augmenter l'autofinancement brut de la commune et le financement des opérations d'équipement. Par ailleurs, la décision d'augmenter les taux en fin de mandat semble pertinente pour la future équipe municipale. Effectivement, une telle décision est souvent impopulaire. La prendre en début de mandat pourrait mettre la future équipe dans une position délicate. La majorité des membres présents le 25 mars s'était accordée pour une augmentation des taux de 1,5 %.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis la Loi de finances pour 2024, un nouveau dispositif dérogatoire aux règles de lien entre les taux permet une majoration, en franchise de lien, du taux de taxe d'habitation. Selon ces critères, la commune d'Azay-sur-Indre peut augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants de 11,79 % à 12,60 %.

Monsieur le Maire propose donc une variation différenciée des taux à savoir une hausse maximale du taux de taxe d'habitation et une hausse de 1,5% des taux de taxe foncière (la simulation ayant été validée par le conseiller aux décideurs locaux (CDL)).

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A ;

Vu l'état 1259 2025 reçu le 14 mars 2025 ;

Considérant la revalorisation des bases locatives ;

Considérant que l'article 151 de la Loi de finances 2024 a prévu un nouveau dispositif dérogatoire aux règles de lien entre les taux, permettant la majoration en franchise de lien du taux de taxe d'habitation ;

Considérant que la Commune d'Azay-sur-Indre remplit les conditions pour majorer, en franchise de lien, le taux de taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) sans dépasser 12,60% ;

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux de taxe foncière depuis 2018 (hors hausse fictive liée au mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation) ;

Considérant le besoin d'autofinancement brut pour financer les opérations d'équipement du budget 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition communaux 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34,33 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 32,68 % ;
- Taxe d'Habitation : 12,60 % ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **N° 25.04.02 : Vote du Compte Financier Unique**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24.12.03 du 03 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Azay-sur-Indre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Sébastien PEREIRINHA, élu pour ce faire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
2		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	248 064,04 €	299 390,74 €	547 454,78 €2
	Recettes réalisées	86 518,26 €	318 901,07 €	405 419,33 €
	Restes à réaliser	47 652,00 €	0,00 €	47 652,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	241 270,69 €	426 229,07 €	667 499,76 €
	Dépenses réalisées	70 533,61 €	289 662,00 €	360 195,61 €2
	Restes à réaliser	121 469,06 €	0,00 €	121 469,06 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	15 984,65 €	29 239,07 €	45 223,72 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-6 793,35 €	126 838,33 €	120 044,98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	9 191,30 €	156 077,40 €	165 268,70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-73 817,06 €	0,00 €	-73 817,06 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-64 625,76 €	156 077,40 €	91 451,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024.

### **N° 25.04.03 : Affectation du résultat de fonctionnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-12 ;

Vu la délibération n° 25.04.02 du 1<sup>er</sup> avril 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que l'assemblée territoriale doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au 31 décembre 2024 en fonction du résultat cumulé et du solde des restes à réaliser de la section d'investissement ;

Considérant que cette affectation du résultat sera reprise sur l'exercice 2025 lors du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	29 239,07 €
B <u>Résultat antérieur reporté</u>	126 838,33 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>156 077,40 €</b>
-----	
D <u>solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (excédent de financement)	9 191,30 €
-----	
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 73 817,06 €
-----	
<b>Besoin de financement</b> <b>= D + E</b>	<b>64 625,76 €</b>
-----	
<b>AFFECTATION</b> <b>= G + H</b>	<b>156 077,40 €</b>
-----	
<b>G Affectation en réserve en investissement</b> R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)	<b>64 625,76 €</b>
-----	
<b>H Report en fonctionnement</b> R 002	<b>91 451,64 €</b>

### **N° 25.04.04 : Vote du Budget Unique 2025**

Monsieur le Maire rappelle la réunion de présentation dans le détail du projet de budget primitif 2025 du 25 mars 2025. Il présente ensuite les montants à voter de chaque chapitre, en section de fonctionnement puis en section d'investissement. Monsieur le Maire précise que comme convenu, les recettes de fonctionnement ont été ajustées en fonction de la hausse des taux d'imposition décidée (article 73111) afin de permettre une augmentation des crédits ouverts à l'opération de voirie (article 2151/200). Par ailleurs, la somme prévue pour l'arboretum a été répartie différemment entre les dépenses de fournitures (- 1090 €) et les dépenses d'investissement (+ 1090 €). S'agissant des travaux d'aménagement de la rue des Sources, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du solde de la prestation de maîtrise d'œuvre qui sera à payer après la levée des réserves du lot 1. S'agissant des opérations du cimetière, à la question de Monsieur LEBEAU, Monsieur le Maire indique que les opérations de reprise des concessions ne seront pas achevées à la fin de l'année 2025. Il restera un peu

moins d'une dizaine de concessions en terrain commun ainsi que les concessions abandonnées au terme de la procédure qui s'achève prochainement après l'écoulement du délai de trois ans. Enfin, Monsieur le Maire indique que les montants de la dotation globale de fonctionnement ont été communiqués hier. Le montant global notifié est supérieur d'environ 4 800 euros à la prévision budgétaire. Cela permettra de réaliser les travaux de voirie nécessaires qui concerneront la route du Château à Bas Chamboisson, la route de Bergeresse (nids de poule), le chemin des Vignes, les fossés à Haut Villepays et entre Bas et Haut Chamboisson ainsi que les exutoires au lotissement le Paradis. Le budget voirie en fonctionnement et investissement s'élève à 35 000 euros. Monsieur le Maire se dit satisfait du travail de la commission voirie et de la planification des travaux sur plusieurs années. Il ajoute que la priorité pour les années à venir, compte tenu des épisodes de fortes pluies, sera de travailler sur la recherche d'exutoires et la création de zones de rétention d'eau sur le plateau. S'agissant du fossé collecteur pour le problème d'écoulement des eaux au Fresne, une solution est à l'étude avec la technicienne de rivières, dans le cadre du contrat territorial Indre amont. Monsieur le Maire indique que ce problème et sa résolution sont à traiter avec les communes de Chambourg-sur-Indre et de Dolus-le-Sec.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-4, L. 2121-20, L. 2312-1 à L. 2312-2 et L. 2322-1 ;

Vu la délibération n° 25.04.02 du 1<sup>er</sup> avril 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 ;

Vu la délibération n° 25.04.03 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Vu la transmission du projet de budget primitif 2025 par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 19 mars 2025 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune doit être approuvé avant le 15 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget unique 2025 comme suit :

- En fonctionnement en dépenses et en recettes : 395 045,11 € ;
- En investissement en dépenses et en recettes : 238 898,15 € ;

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de :

- 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

#### **N° 25.04.05 : Tarifs des concessions funéraires au 1<sup>er</sup> mai 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de finances pour 2021 a abrogé l'article L.2223-22 du Code général des collectivités territoriales, qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires » au 1<sup>er</sup> janvier 2021. C'est notamment le cas de la taxe de dispersion des cendres instaurée par le Conseil Municipal pour le puits du jardin du souvenir.

En revanche, les collectivités peuvent conserver des dispositifs connexes pour les opérations réalisées au sein du cimetière, dénommés à tort des « taxes ». En réalité, ces dispositifs ne constituent pas des taxes au sens fiscal du terme, puisque seul un texte législatif peut créer des taxes. Il s'agit de redevances instituées en contrepartie soit d'un service rendu, soit de l'occupation du domaine public. C'est le cas de la « taxe de seconde et ultérieures inhumations » (ou « taxe de superposition »). Celle-ci est perçue par les communes à l'occasion des inhumations qui ont lieu à la demande des familles des défunts dans une même concession funéraire, à partir de la seconde inhumation et ce quelle que soit la durée de la concession. Il s'agit d'une redevance facultative perçue au titre de l'occupation du domaine public, que la commune d'Azay-sur-Indre peut maintenir. C'est également le cas de la « taxe de réduction et réunion de corps », perçue par les communes à l'occasion de l'ouverture des cercueils et de la réunion des restes mortels exhumés dans un même cercueil ou boîte à ossements, permettant de libérer une ou plusieurs cases de caveau pour procéder à des inhumations supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs liés au cimetière par :

- la suppression de la redevance de dispersion des cendres (puits du souvenir)
- l'instauration de la taxe de réduction et réunion de corps.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle taxe concernerait principalement les concessions perpétuelles. Madame BERTHONNEAU demande si ces exhumations ont un coût pour la collectivité. Monsieur le Maire explique que les opérations au cimetière sont assurées par les entreprises de pompes funèbres, sans que la présence d'un agent communal soit nécessaire. Il n'y a pas non plus de surcharge de travail pour le service administratif lorsqu'une famille décide de la réunion des restes mortels exhumés, pour libérer une ou plusieurs cases de caveau. Il s'agit d'un tarif lié à l'occupation du domaine public. L'instauration de cette « taxe » permet avant tout d'augmenter les recettes de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-15 et suivants ;  
Vu n°21.11.05 du 15 novembre 2021 relatives aux tarifs du cimetière ;

Considérant que la loi de finances pour 2021 supprime les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires » comme la taxe de dispersion des cendres ;

Considérant la possibilité d'instaurer une taxe de réduction et réunion de corps, perçue à l'occasion de l'ouverture des cercueils et de la réunion des restes mortels exhumés dans un même cercueil ou boîte à ossements, permettant de libérer une ou plusieurs cases de caveau pour procéder à des inhumations supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (6 pour (Mme BERTHONNEAU (2 voix) M. MEUNIER (2 voix), M. PRIEUR et Mme RAVINEAU) - 1 contre (M. PEREIRINHA) et 3 abstentions (M. COURCEULLES, Mme DIF et M. LEBEAU)) :

- FIXE les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

Concession terrain 2m <sup>2</sup>	30 ans	150,00 €
	50 ans	200,00 €
Columbarium (1 à 2 urnes)	15 ans	450,00 €
	30 ans	750,00 €
Cavurne	30 ans	450,00 €
	50 ans	500,00 €
Redevance de réduction et réunion de corps		50,00 €
Redevance de seconde et ultérieures inhumations		60,00 €

- PRECISE que :

- Le tarif « columbarium » comprend l'inhumation de 1 à 2 urnes ;
- Le tarif « cavurne » comprend la concession de terrain équipée de cavurne ;
- Le cavurne peut contenir 4 urnes au maximum ;
- La redevance de seconde et ultérieures inhumations concerne indifféremment les inhumations de cercueil et d'urne ;
- Les frais de gravure sur la plaque mise à disposition par la commune dans le cas de dispersion de cendres dans le puits du jardin du souvenir sont à la charge de la famille du défunt. Ils seront réglés directement auprès de l'entreprise de pompes funèbres / marbrier.

**N° 25.04.06 : Instauration d'une tarification pour l'enlèvement et le nettoyage des déchets sauvages**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est fréquent de constater des dépôts sauvages en tout genre sur les chemins ou parcelles de la commune. Il explique que lorsque les auteurs des faits sont identifiables, les dépôts sauvages sont sanctionnables au titre des pouvoirs de police judiciaire et de police administrative (générale et spéciale). Il reconnaît cependant que malgré les dépôts de plainte en gendarmerie, les sanctions sont difficilement applicables (souvent parce que les éléments ne

permettent pas d'identifier les auteurs). Monsieur le Maire ajoute que les frais d'enlèvements sont toujours à la charge de la commune qu'il s'agisse du temps agents, des trajets à la déchèterie etc. Aussi, il propose au Conseil Municipal d'instaurer une redevance pour le nettoyage des dépôts sauvages lorsque les auteurs sont identifiés et de différencier les tarifs selon le volume des déchets et selon le besoin ou non de les évacuer en déchèterie :

- 50 € pour un volume de déchets inférieur ou égal à 1 m<sup>3</sup> sans nécessité d'évacuation en déchèterie
- 200 € pour un volume de déchets inférieur à 1 m<sup>3</sup> avec obligation d'évacuation des déchets en déchèterie
- 400 € pour un volume de déchets supérieur à 1 m<sup>3</sup>.

Madame DIF estime que la somme de 50,00 euros est faible compte tenu de l'incivilité que constituent les dépôts sauvages et du comportement inacceptable de ses auteurs. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'un tarif pour sanctionner un mauvais comportement mais d'un tarif pour couvrir les frais de la commune liés à ces incivilités. Il convient donc de veiller à une certaine proportionnalité entre le tarif et le coût réel du retrait et du nettoyage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;

Vu le règlement sanitaire départemental d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Considérant la mise en place sur la commune d'Azay-sur-Indre d'un service de collecte des emballages et des ordures ménagères en porte à porte ou en points de regroupement, la présence de points d'apport volontaire pour les emballages en verre et le papier, la présence de nombreuses corbeilles sur les espaces publics et l'accès aux huit déchèteries du territoire communautaire pour tous les habitants de la commune ;

Considérant que malgré ces services, des dépôts sauvages de déchets de toute nature sont fréquents et que leurs retraits occasionnent des frais pour la commune ;

Considérant la nécessité de garantir la propreté sur le territoire communal ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'instaurer une tarification pour l'enlèvement et le nettoyage des déchets sauvages lorsque l'auteur du dépôt est indentifiable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer une tarification pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages de toute nature sur les voies et espaces appartenant à la commune d'Azay-sur-Indre y compris au pied des points de collecte, comme suit :

- 50 € pour un volume de déchets inférieur ou égal à 1 m<sup>3</sup> sans nécessité d'évacuation en déchèterie
- 200 € pour un volume de déchets inférieur à 1 m<sup>3</sup> avec obligation d'évacuation des déchets en déchèterie
- 400 € pour un volume de déchets supérieur à 1 m<sup>3</sup> ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 25.04.07 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de cantine scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sous l'impulsion de la Communauté de Communes, la commune d'Azay-sur-Indre a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'équipements de cantine scolaire afin d'une part d'optimiser les coûts et d'autre part de porter un projet commun auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST). Il explique que ce montage est une expérience enrichissante pour le service administratif et pourra servir de base à d'autres projets à l'échelle intercommunale. Il déplore toutefois le comportement de certaines communes qui n'ont même pas pris la peine de répondre aux mails transmis. Au départ, huit communes avaient manifesté leur intérêt à rejoindre le groupement. Au final, ce sont six communes qui devraient y participer : Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Chédigny, Cussay, Saint-Jean-Saint-Germain et Saint-Quentin-sur-Indrois. La commune de Nouans-

les-Fontaines portera seule son projet au niveau de la Région (le montant plancher des dépenses étant atteint) et la commune de Draché reportera probablement son achat de matériel suite à une mauvaise compréhension entre la mairie de Draché et son gestionnaire de cantine scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de cantine scolaire ;

Considérant que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, à travers son Projet Alimentaire Territorial (PAT), est engagée dans une démarche volontaire pour travailler au service d'une agriculture durable et d'une alimentation de qualité pour tous ;

Considérant qu'en 2020, un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire au niveau du bassin de vie a permis de dégager des actions prioritaires et notamment l'accompagnement des restaurants scolaires et des restaurants privés à travailler plus de produits locaux et de qualité (diagnostic de cuisine, formations des cuisiniers, optimisation des flux logistiques, recherche et valorisation des producteurs) ;

Considérant qu'à partir du diagnostic de sa cuisine centrale, la ville de Loches a souhaité proposer au futur prestataire la confection de repas en liaison chaude pour des communes extérieures ;

Considérant que la commune de Chambourg-sur-Indre et le Syndicat intercommunal de regroupement scolaire (SIRS) d'Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois ont souhaité rejoindre ce nouveau marché de restauration scolaire et collective, ce qui suppose l'acquisition de matériel et équipement de cuisine ;

Considérant que parallèlement, les diagnostics des cantines scolaires des communes de Cussay, et Saint-Jean-Saint-Germain, préconisent l'achat de matériel et équipements de cuisine, en vue de favoriser l'approvisionnement en produits locaux ainsi que l'ergonomie et le travail du personnel de cuisine ;

Considérant le besoin identique en équipement de cuisine de ces six communes et l'opportunité d'optimiser les coûts par la réalisation d'un achat groupé ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, entre la commune d'Azay-sur-Indre et les communes susvisées qui souhaiteront y adhérer, pour la fourniture d'équipements de cantine scolaire ;

Considérant la proposition de la commune d'Azay-sur-Indre d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de se voir confier la charge de mener l'intégralité de la procédure de préparation et de passation du marché allant jusqu'à sa notification ainsi que l'exécution du marché, au nom et pour le compte des communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec les communes de Chambourg-sur-Indre, Chédigny, Cussay, Saint-Jean-Saint-Germain et Saint-Quentin-sur-Indrois ayant pour objet la passation d'un marché de fournitures d'équipements de cantine scolaire dans le cadre des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 25.04.08 : Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la fourniture d'équipements de cantine scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2019-2025 signé le 03 mai 2019 entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;

Vu la délibération n°25.04.07 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 décidant de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipement de cantine scolaire ;

Considérant que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, à travers son Projet Alimentaire Territorial (PAT), est engagée dans une démarche volontaire pour travailler au service d'une agriculture durable et d'une alimentation de qualité pour tous ;

Considérant qu'en 2020, un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire au niveau du bassin de vie a permis de dégager des actions prioritaires et notamment l'accompagnement des restaurants scolaires et des restaurants privés à travailler plus de produits locaux et de qualité (diagnostic de cuisine, formations des cuisiniers, optimisation des flux logistiques, recherche et valorisation des producteurs) ;

Considérant qu'à partir du diagnostic de sa cuisine centrale, la ville de Loches a souhaité proposer au futur prestataire la confection de repas en liaison chaude pour des communes extérieures ;

Considérant que la commune de Chambourg-sur-Indre et le Syndicat intercommunal de regroupement scolaire (SIRS) d'Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois ont souhaité rejoindre ce nouveau marché de restauration scolaire et collective, ce qui suppose l'acquisition de matériel et équipement de cuisine ;

Considérant que parallèlement, les diagnostics des cantines scolaires des communes de Cussay, et Saint-Jean-Saint-Germain, préconisent l'achat de matériel et équipements de cuisine, en vue de favoriser l'approvisionnement en produits locaux ainsi que l'ergonomie et le travail du personnel de cuisine ;

Considérant que pour satisfaire à leur besoin identique en équipements de cuisine, les communes d'Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Chédigny, Cussay, Saint-Jean-Saint-Germain et Saint-Quentin-sur-Indrois ont décidé de réaliser un achat groupé ;

Considérant la proposition de la commune d'Azay-sur-Indre d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de se voir confier la charge de mener l'intégralité de la procédure de préparation et de passation du marché allant jusqu'à sa notification, ainsi que l'exécution du marché, au nom et pour le compte des communes membres ;

Considérant que le besoin des communes est estimé à 12 092,30 € HT soit 14 510,76 € TTC, frais de port inclus ;

Considérant que pour ces fournitures, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de l'axe 3 : économie agricole – ligne 5-4 : projet alimentaire de territoire et système alimentaire territorialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de travaux tel que présenté ;
- S'ENGAGE, en lien avec les communes membres du groupement, à garantir le maintien des équipements sur dix ans ;
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de l'axe 3 : économie agricole – ligne 5-4 : projet alimentaire de territoire et système alimentaire territorialisé ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES :

- Fourniture d'équipements de cantine scolaire : 11 812,30 € ;
- Frais de port : 280,00 € ;

TOTAL : 12 092,30 € HT ;

RECETTES :

- CONSEIL REGIONAL – CRST (40%) : 4 724,92 € ;
- COMMUNE – autofinancement : 7 367,38 € ;

TOTAL : 12 092,30 € ;

- PRECISE que la dépense est prévue au Budget Primitif 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**N° 25.04.09 : Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la création d'un arboretum - modification**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°25.01.03 sollicitant une subvention au titre du CRST pour la création de l'arboretum. Il fait part de quelques ajustements sur les devis qui n'étaient pas encore signés :

- la réalisation d'un panneau d'interprétation de la zone par la graphiste : + 1090,00 € HT

- la sélection de 25 arbres sur la présélection de 29 spécimens : - 1155,00 € HT
- la fourniture de tuteurs pour les arbres : + 420,40 € HT
- l'actualisation des prix pour la fourniture de la ganivelle : - 20,00 € HT.

Le dossier n'étant pas encore instruit par les services de la Région (complétude en cours), Monsieur le Maire propose d'ajuster le plan de financement en conséquence. Il informe également le Conseil Municipal que la fédération départementale de pêche ne financera pas le ponton de pêche et que la plantation avec les écoliers est prévue le 25 avril prochain. Avant cette journée de plantation, les trous seront réalisés par l'entreprise CHERIOUX (mais pas le cheminement piétonnier qui sera fait dans un second temps). Un pique-nique sera organisé le jour des plantations. La livraison des arbres interviendra entre le 15 et le 23 avril et ils seront stockés dans la cour de l'école. Madame DIF propose de les mettre dans la grange ce qui est envisageable même s'il serait préférable de les laisser à l'air libre. Messieurs LEBEAU et PEREIRINHA sont également favorables à un stockage dans la grange : pour la livraison, la praticité en vue de la plantation et l'absence de gêne pour les enfants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2019-2025 signé le 03 mai 2019 entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;

Considérant le projet de création d'un arboretum sur la parcelle communale B 1078 au lieu-dit « la Pierre qui sent les œufs » ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un arboretum avec une zone de pêche, l'aménagement de places de stationnement et un chemin doux le long de la route départementale n°17 pour rejoindre le centre-bourg ;

Considérant que le projet se décompose comme suit :

- Travaux de rognage des souches (réalisés en 2023) : 7 984,05 € HT ;
- Travaux de terrassement, création des cheminements perméables et d'une aire de stationnement (5 à 6 places dont une PMR) : 24 464,00 € HT ;
- Fourniture et plantation d'arbres, arbustes et bulbes : 7 425,40 € HT ;
- Fourniture et pose d'un ponton de pêche PMR et d'un ponton de traversée en bois : 18 850,00 € HT ;
- Fourniture de panneaux d'interprétation : 2 190,00 € HT ;
- Fourniture et pose de clôture et de ganivelle : 11 095,00 € HT ;
- Fourniture et pose de mobilier en bois (chaises, bancs...) : 1 483,95 € HT ;
- Fourniture de planches et poteaux bois : 635,92 HT € ;

Considérant que l'ensemble des travaux est estimé à 74 128,32 € HT ;

Considérant que pour ces travaux, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de l'axe D : stratégie régionale biodiversité – ligne 31 : trame verte et bleue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de travaux tel que présenté ;
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de l'axe D : stratégie régionale biodiversité – ligne 31 : trame verte et bleue ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES :

TOTAL : 74 128,32 € HT ;

RECETTES :

- CONSEIL REGIONAL – CRST : 29 500,00 € ;
- CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDADDT : 29 802,66 € ;
- COMMUNE – Autofinancement : 14 825,66 € ;

TOTAL : 74 128,32 € ;

- PRECISE que la dépense est prévue au Budget Primitif 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**N° 25.04.10 : Prise en charge de la cotisation annuelle des chauffeurs bénévoles azéens à la Croix Rouge**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le nouveau service de mobilité solidaire mis en place par la Croix Rouge sur les communes de Chédigny, Azay-sur-Indre, Reignac-sur-Indre et Saint-Quentin-sur-Indrois depuis fin janvier 2025. A ce jour, deux chauffeurs bénévoles sont des habitants de la commune d'Azay-sur-Indre. Monsieur le Maire ajoute que pour être bénévoles et couverts par l'assurance de la Croix Rouge, les chauffeurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20,00 €. Monsieur le Maire propose de rembourser aux chauffeurs bénévoles les frais de cotisation annuelle, en contrepartie du service rendu à la population locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant le nouveau service de mobilité solidaire mis en place par la Croix Rouge sur les communes de Chédigny, Azay-sur-Indre, Reignac-sur-Indre et Saint-Quentin-sur-Indrois depuis fin janvier 2025 et consistant à proposer à des personnes non mobiles d'être véhiculées à faible coût par un chauffeur bénévole ;

Considérant que les chauffeurs bénévoles doivent s'acquitter de la cotisation annuelle à la Croix Rouge pour un montant de 20,00 € ;

Considérant le service rendu à la population par ces chauffeurs bénévoles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge la cotisation annuelle à la Croix Rouge des chauffeurs bénévoles domiciliés à Azay-sur-Indre ;
- DIT que cette prise en charge se fera sous forme de remboursement auprès des bénévoles concernés, sur présentation d'un justificatif.

**N° 25.04.11 : Journée de solidarité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Elle peut être accomplie de différentes manières. Monsieur le Maire ajoute que depuis 2009 et après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, le Conseil Municipal opte chaque année pour un fractionnement en quart d'heure, pendant 28 jours pour les agents à temps complet et 16 jours pour l'agent à 20 heures par semaine.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l'article L. 216-6 du Code du Travail ;

Vu l'avis du C.T.P en date du 6 octobre 2008 ;

Considérant que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ayant pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant qu'il convient d'instaurer cette journée de solidarité compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service :

- un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai
- ou un jour de réduction du temps de travail
- ou selon toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels ;

Considérant que les fonctionnaires et les agents non titulaires travaillent donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire, que dès lors, la durée annuelle de travail passe de 1 600 heures par an à 1 607 heures par an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire ;

Considérant que la commune peut décider que chaque agent récupérera la journée de solidarité 2024 en effectuant un quart d'heure supplémentaire par jour et proportionnellement à son temps de travail hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal FIXE la récupération de la journée de solidarité à raison d'un quart d'heure par jour sur une période de 28 jours de travail effectif pour les agents à temps complet et de 16 jours pour l'agent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).

#### **N° 25.04.12 : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Yzeures-sur-Creuse est depuis plusieurs mois desservie par le SMTS du Lochois pour le ramassage scolaire. Il convient donc d'intégrer la commune en tant que membre du syndicat par la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts. Madame BERTHONNEAU s'interroge sur l'utilité de délibérer sur ce point dans la mesure où d'une part la commune d'Yzeures-sur-Creuse est déjà desservie par le syndicat depuis février 2024 et d'autre part, le comité syndical a déjà décidé de ne pas faire payer la cotisation syndicale à cette commune au titre de l'année 2025. Il est rappelé que l'adhésion de la commune d'Yzeures a été validée par le comité syndical et que maintenant, conformément au Code général des collectivités territoriales, toutes les communes doivent délibérer sur cette nouvelle adhésion qui entraîne une modification des statuts (l'absence de délibération dans un délai de trois mois valant avis favorable). S'agissant de la non-participation financière d'Yzeures, la commune d'Azay-sur-Indre n'a pas à se prononcer puisque cette décision a été prise par les délégués du comité syndical. Madame DIF, déléguée du syndicat mixte, rappelle qu'elle a voté favorablement à cette non-participation, puisque le budget présenté était équilibré. Monsieur le Maire lui fait remarquer que l'équilibre budgétaire est atteint grâce à l'augmentation de la participation de toutes les communes (+ 0,20 euro par habitant). Madame DIF explique que le Maire d'Yzeures-sur-Creuse, présent le jour de la réunion, était favorable à une participation financière de sa commune dès cette année. Mais le Président du syndicat a proposé de ne faire payer la commune qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette proposition n'a pas soulevé de contestation de la part des membres du syndicat, contrairement aux conseillers azéens qui ne comprennent pas la raison de cette non-participation. Monsieur COURCEULLES suggère que la commune d'Yzeures fasse un don au syndicat pour un montant correspondant à la cotisation qu'elle aurait dû payer au titre de 2025. Monsieur le Maire contactera le Président du syndicat pour lui faire part, à titre informatif, de la position du Conseil Municipal à ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5711-1 ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire (S.M.T.S.) du Lochois ;

Considérant la demande d'adhésion de la commune d'Yzeures-sur-Creuse au Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois ;

Considérant la délibération du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en date du 04 mars 2025, notifiée le 20 mars 2025, décidant de proposer une modification des statuts du syndicat pour l'adhésion de la commune d'Yzeures-sur-Creuse ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en vue d'intégrer la commune d'Yzeures-sur-Creuse.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **1) Point ressources humaines**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'embauche ce jour du nouvel agent au service technique communal. A la question de Monsieur PEREIRINHA, Monsieur le Maire indique que son temps de travail est annualisé mais que son planning prévisionnel n'est pas finalisé. Vraisemblablement, il aura trois périodes de travail. Le planning annuel sera prochainement communiqué.

## 2) Commissions / réunion Label Eau

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des activités qui seront proposés par les pêcheurs. Le nombre de stand sera quasi équivalent à celui de l'édition 2024. Les trophées sont en cours de fabrication. La principale réflexion porte sur le renouvellement des épreuves du défi inter-villages. Madame RAVINEAU propose la mise en place d'un relais. Monsieur PEREIRINHA rappelle la contrainte du temps. Monsieur le Maire demande à ce que les équipements (pont de singe, échelle, voire radeaux), dans lesquels la commune a investi les années passées, soient réutilisés. Une réunion entre élus est prévue le 28 avril à 18h30.

La randonnée communale aura lieu le dimanche 27 avril ; le balisage des trois parcours sera fait le samedi. Madame DIF sera présente le jour de la randonnée jusqu'en fin de matinée. Monsieur le Maire rappelle que la présence de 4 ou 5 élus est nécessaire (ravitaillement etc.).

S'agissant du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, Monsieur LEBEAU fait part de l'exposition qui aura lieu à la salle des fêtes à partir des panneaux prêtés par l'ONaCVG37 sur le thème des camps de concentration et de ceux qu'il réalisera sur les résistantes tourangelles. Le spectacle théâtral « quand reviendras-tu ? » (de François LEBEAU) aura lieu le 6 mai à 20h30 à la salle des fêtes. Il sera suivi le 7 mai de la conférence de Sylvie POULIQUEN sur des résistantes tourangelles (complémentaire avec les panneaux d'exposition). Un temps pédagogique est prévu avec les écoliers d'Azay le 28 avril, autour de Jeanne et Bernard LOUAULT « Justes parmi les Nations ». Un ou deux panneaux seront réalisés par les enfants. S'agissant du 8 mai, Monsieur LEBEAU indique avoir proposé la lecture de la chanson « nuit et brouillard » de Jean FERRAT par les écoliers présents lors de la cérémonie au pied du monument aux morts du cimetière. Un flyer rassemblant tous les événements sera distribué dans les boîtes à lettres.

## 3) Travaux en cours

Monsieur le Maire indique que les travaux du parking végétalisé ont débuté hier par l'intervention d'Harmony Paysages avec la taille / remise en état de la végétalisation existante. Une partie du terrassement de la zone sera réalisée avant mi-avril pour que le paysagiste puisse rapidement se charger des plantations en bordures de parcelle. L'entreprise CHERIOUX réalisera ensuite la voie d'accès au parking.

Les travaux d'arborescence débuteront prochainement pour permettre la plantation avec les écoliers prévue le 25 avril.

S'agissant des réalisations en bois, les crues ne permettent pas la reprise d'activité de l'APAJH avant le 10 mai.

Monsieur COURCEULLES interroge Monsieur le Maire concernant les nombreux arbres présents dans l'Indre. Monsieur le Maire lui répond que beaucoup de ces arbres se situent sur des parcelles privées. Par ailleurs, l'état des terrains, encore très humides, ne permet pas leur évacuation. Dès le retour du temps sec, les propriétaires devront intervenir. S'agissant des arbres sur les parcelles communales, Monsieur le Maire précise que c'est en cours de négociation avec les entreprises qui interviendront prochainement sur d'autres projets.

Madame BERTHONNEAU interroge Monsieur le Maire concernant les travaux en cours à AXIOM. Ceux-ci ne concernent pas l'unité de méthanisation mais un autre permis de construire. S'agissant des plantations réalisées, Monsieur le Maire déplore le manque de sérieux des porteurs du projet (VALORIZE) : les arbres ne sont pas de section suffisante. Malgré leur engagement à replanter rapidement conformément au permis de construire, rien n'a été réalisé à ce jour.

Monsieur LEBEAU demande à Monsieur le Maire à quel moment interviendra la plantation des fleurs d'été. Il souhaiterait un petit fleurissement dans les bacs devant la mairie pour les événements du 8 mai. Aucune date n'est arrêtée pour l'instant. Il conviendrait d'attendre les Saints de glace mais, Monsieur le Maire promet de faire le maximum.

## DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (délibération n° 20.05.04 du 27 mai 2020 modifiée et article L. 2122-22 du CGCT) :

- décision n°06/2025 du 04/03/2025 : travaux de peinture appartement n°2 15 route de la Vallée de l'Indre MC PEINTURE (2 480,00 € TTC)
- décision n°07/2025 du 11/03/2025 : fourniture de matériel pour remise en état de l'appartement 15 Vallée de l'Indre LAURINE DÉCO (1 3971,04 € TTC)

Prochaine réunion : 13 mai 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures et 30 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

**Récapitulatif de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Liste des présents :** Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Olivier COURCEULLES, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

**Pouvoirs :** de Rémy PETITDEMANDE à Jean-Jacques MEUNIER et de Sabine DELWARTE à Naomi BERTHONNEAU.

- Délibération n° 25.04.01 : vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025 ;
- Délibération n° 25.04.02 : vote du Compte Financier Unique 2024 ;
- Délibération n° 25.04.03 : vote de l'affectation du résultat de fonctionnement ;
- Délibération n° 25.04.04 : vote du budget primitif 2025 ;
- Délibération n° 25.04.05 : tarifs du cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- Délibération n° 26.04.06 : instauration d'une tarification pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages ;
- Délibération n° 25.04.07 : constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de cantine scolaire ;
- Délibération n° 25.04.08 : demande de subvention au titre du CRST pour la fourniture d'équipements de cantine scolaire ;
- Délibération n° 25.04.09 : demande de subvention au titre du CRST pour la création d'un arboretum ;
- Délibération n° 25.04.10 : prise en charge de la cotisation annuelle des chauffeurs bénévoles azéens la Croix Rouge ;
- Délibération n° 25.04.11 : journée de solidarité ;
- Délibération n° 25.04.12 : modification des statuts du syndicat mixte de transport scolaire du Lochois.

*Transmission en Sous-Préfecture le 03 avril 2025.*

*Affichage le 03 avril 2025.*

MEUNIER Jean-Jacques, Maire

Olivier COURCEULLES, secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **13 MAI 2025**

Publié le : **22 MAI 2025**

